

# **P.V DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03février 2023**

## **À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST**

Le 03février 2023 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : M. A. FLAMBARD

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – C. BESNARD - J. PLOTIN - D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - S. MAUDUIT – M. BAZIRE

Absents excusés : N. LETASSEY (procuration G. VANSTEELANT) – J.M INGOUF

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04novembre 2022,
- Conventonnement Eaux Pluviales Urbaines/délibération
- Budget Primitif 2023,
- Participation aux frais de scolarité École Jean Zay – TOURLAVILLE – Année Scolaire 2021/2022,
- Taux de la Taxe d'Aménagement : part communale/délibération,
- Loi de Finances rectificative 2022-1499 « annulation de l'obligation de reversement de la Taxe d'Aménagement/délibération »,
- Extension de l'espace restauration du centre socioculturel du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Église/délibération,
- Demandes de subvention,
- Recensement voies communales/délibération,
- Affaires et questions diverses.

#### **1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04/11/2022**

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2–Conventonnement Eaux Pluviales Urbaines (EPU)/délibération**

Par délibération n° 3 du 29 01 2021, la Commune a décidé d'assurer la gestion des EPU de son territoire. A ce titre, une Convention de Délégation de Compétence a été établie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune pour une durée de 2 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2021) sur la base d'un linéaire déterminé suite à un travail collaboratif mené en concertation avec la Commune. Le total du réseau EPU (canalisations) identifié est de **888 ml** (ce linéaire n'intègre pas les fossés et noues dont l'entretien reste une compétence voirie). Dans le cadre du contrôle de légalité, les Services de l'État ont précisé que si l'EPCI peut effectivement déléguer la compétence auprès des Communes membres, le mécanisme de financement devait être revu. Un compte d'avance sera ainsi utilisé pour les investissements : si les dépenses d'investissement prévues sont supérieures au montant provisionné sur un compte de tiers, une demande écrite devra être formulée auprès de l'Agglomération du Cotentin. Pour le

fonctionnement, le remboursement se fera sur la base des travaux réalisés, sur justificatifs des opérations menées, et dans la limite des attributions de compensation (AC).

Compte tenu :

- Du faible niveau de canalisations identifié sur la Commune (888 ml),
- De la mise en place d'une méthode de gestion plus complexe,
- D'un suivi des frais engagés pour l'entretien de ces 888 ml engageant (justificatifs, factures, certificat administratif du Maire ...),
- Des éléments ci-dessus exposés,

Je vous propose de ne pas exercer, par voie de convention, la compétence EPU sur notre territoire communal jusqu'en décembre 2026 (sachant que l'année 2022 est rétroactive). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide la proposition de M. le Maire (délibération).

### **3 - Budget Primitif 2023**

Le calendrier d'élaboration du budget 2023 se fera, comme à l'accoutumé, en deux temps :

- RV le 09 février à 10h00 avec Monsieur LE SERRE, à la Perception de QUETTEHOU,
- Le 16 février à 19h00, vote du Budget Primitif en Conseil Municipal en présence de M. LE SERRE.

C'est donc plus tôt qu'en 2022 (08 et 14 mars), aussi je vous propose que dès maintenant nous réfléchissions aux actions d'investissement à prévoir (ou pas). Après échanges sont retenus :

- La pose d'un caniveau sur la longueur du pignon du vestiaire facilitant l'écoulement des eaux de pluie,
- La suppression de l'ancienne porte de la Mairie vétuste et qui ne sert plus à rien,
- La réfection de la voirie communale de la D115 à hauteur du domicile de Mme F. FONTAINE (137 ml),
- L'achat d'un chauffe assiettes et d'une étuve pour les besoins de la Salle Polyvalente,
- La réalisation d'un terrain de boules (engagement 2022),
- La création des toilettes de la Mairie (non réalisée en 2022).

### **4 –Participation aux frais de scolarité École Jean Zay – TOURLAVILLE – Année scolaire 2021/2022 - délibération**

Deux enfants de BRILLEVAST sont scolarisés dans cette école : Enora FALAIZE (élémentaire) et Damon FALAIZE (maternelle). Le coût par élève en élémentaire est de 595,78 €, en maternelle 956,06 €, soit un montant total de **1 551,84 €**. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le paiement de la participation scolaire présentée.

### **5 – Taux de la Taxe d'Aménagement : part communale/délibération**

En 2022, le taux de la Taxe d'Aménagement (TA) « part communale » était de 3%. Je vous propose de le maintenir au titre de l'année 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide la reconduction du taux de 3% (délibération).

## **6 -Loi de Finances rectificative 2022-1499 « annulation de l'obligation de reversement de la Taxe d'Aménagement » - délibération**

En septembre dernier, la Communauté d'Agglomération du Cotentin était contrainte, pour respecter la Loi, de délibérer pour instituer un partage de la taxe d'aménagement avec les Communes de son territoire. La Loi n° 2022-1499 dite Loi de Finances rectificative pour 2022, publiée au Journal Officiel le 02/12/2022 est revenue sur cette obligation dans son article 15. Il annule l'obligation de reversement qui ne redevient qu'une possibilité. La Communauté d'Agglomération peut ainsi abandonner ce partage. Sur proposition de son Président, le Conseil Communautaire délibérera en ce sens mettant fin au partage de la taxe d'aménagement avant qu'il ait été appliqué.

Dans tous les cas, la délibération du Conseil Communautaire, rejetant le partage de la Taxe d'Aménagement, s'appliquera à l'ensemble des Communes du territoire, qu'elles aient refusé le partage par avance ou non. Le Conseil Municipal se réjouit de cette annulation. Une délibération sera prise pour acter cet état de fait mais également pour annuler la délibération n° 27-15 11 2022.

## **7 -Extension de l'espace restauration du centre socioculturel du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Église/délibération,**

Après 4 ans d'existence et ayant suffisamment de recul, l'équipe pédagogique fait le constat que l'espace cuisine ne correspond pas aux besoins du Centre de Loisirs :

- L'espace est trop petit par rapport au taux de fréquentation des enfants. Il faut ainsi organiser une rotation des différents groupes sur le temps de déjeuner qui va de 12 à 13h30. Les maternels lors du 1<sup>er</sup> service et les primaires ensuite,
- Le taux d'encadrement imposé par la réglementation ne permet pas de scinder un groupe d'enfants de la même tranche d'âge sans désorganiser la composition des groupes,
- Pour le bien-être des enfants, un temps de sieste ou de temps calme leur est proposé avant le démarrage des activités. Le temps de repas ne doit pas de ce fait excéder 12 à 13h30.

En moyenne, 45 enfants sont accueillis le mercredi. Durant les petites vacances c'est 56 enfants et davantage durant l'été. Actuellement, pour organiser ces 3 services, un espace repas est installé dans le hall ou la salle d'activités des ados. Ce qui occasionne beaucoup de logistique pour l'équipe de direction en amont.

Cette extension permettra :

- D'organiser les repas dans un même lieu regroupé par tranche d'âge,
- D'organiser au maximum 2 services,
- De multiplier les activités « cuisine »,
- De mieux organiser le déroulement de la journée,
- De mieux prendre en considération le rythme biologique de l'enfant.

Coût de l'opération, pour une extension de 60 m<sup>2</sup>, 240 000 € TTC subventionnée à hauteur de 179 370 € soit un autofinancement de 60 630 €. La Commission de Service Commun a proposé que le reste à charge soit financé par les excédents cumulés du budget « Service Commun ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents décide de ne pas valider ce projet d'extension.

## 8 -Demandes de subvention

Présentées par : La Ligue contre le Cancer Comité de la Manche, Les Restos du Cœur de la Manche, L'Association Rêves Délégation de la Manche, L'Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord-Cotentin, L'Association Française des Sclérosés en Plaques, L'Association Cœur et Cancer de Cherbourg-en-Cotentin, Le Secours Populaire Français Fédération de la Manche. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal rejette l'ensemble de ces demandes de subvention.

Présentée par : L'École Collège Notre-Dame de Saint-pierre Église pour une élève de la Commune Lilou FLEURY domiciliée 32, route de Boutron pour un voyage scolaire en Espagne. Le reste à charge pour sa maman s'élève à 118,75 €. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 75 euros.

## 9 – Recensement voies communales/délibération

Les linéaires de voirie communale conditionnent la répartition de la Dotation de solidarité rurale de la Dotation Globale de Fonctionnement. Ces linéaires répondent à trois critères :

- La Commune doit être propriétaire de la voirie,
- La voirie doit appartenir au domaine public de la Commune,
- La voirie doit être exprimée en mètres linéaires.

Le chiffre communiqué à la Préfecture reste inchangé depuis plusieurs années, soit 10 931 ml. A notre demande, l'Agence Technique Départementale Cotentin située à VALOGNES, placée sous l'autorité du Président du Conseil Départemental de la Manche, a procédé à quelques vérifications. Il en ressort que le linéaire de voirie communale est de 12 270 ml. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette modification du linéaire de la voirie communale et invite M. le Maire a communiqué ce chiffre à la Préfecture (délibération).

## 10 – Affaires et questions diverses :

### - Conseil d'École du 14/11/2022 (résumé) :

- Équipe pédagogique : Mme CAPIEMONT (maternelle)– Mme FRENES (GS/CP directrice) déchargée le mardi par Mme FOURNIER (congés maternité) remplacée par Mme LEPLEUX – Mme CHEVALLIER (CE1/CE2) – Mme PINCHON (CM).
- Effectifs : 87 élèves répartis en 4 classes :
  - Maternelle : 2TP + 8 PS + 10 MS = 20 élèves
  - GS/CP : 11 GS + 7CP = 18 élèves
  - CE1/CE2 : 10 CE1 + 18 CE2 = 28 élèves
  - CM1/CM2 : 10 CM1 + 11 CM2 = 21 élèves

Les effectifs sont en légère baisse par rapport à 2021/2022.

- Projets financés par la Communauté d'Agglomération : 50 euros/enfants, soit un budget de 4 400 € (8 séances de piscine, séances d'équitation et de voile pour les maternelles et les CM).
- Tous les élèves se rendent à la Salle de Sport de Quettehou.

- Les projets subventionnés par l'APE (séance de cinéma, visite au cirque, abonnements, sorties de fin d'année, cadeaux de Noël) et d'autres projets à finaliser (Art Mâteur, rencontres sécurité, projet correspondance Afrique...)
- 
- Hygiène et Sécurité : exercices « intrusion/attentat », « incendie », « confinement », « chaîne téléphonique entre les Directeurs et l'Inspection de la circonscription », « chaîne SMS » ? « risques majeurs ».
- Travaux et achats : fauteuils de bureau pour toutes les classes et la garderie, étagères, eau rétablie dans les toilettes adultes de la maternelle, peinture du vestibule CP et couloir CE. Les travaux d'envergure qui devaient être entrepris n'auront pas lieu comme prévu explique Mme le Maire (en cause une hausse significative des devis).
- Un point particulier concernant la consommation de papier : G. VANSTEELANT propose de soulever ce point lors du prochain conseil municipal. Est-il envisageable de contribuer à l'achat de ramettes de papier ? A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la décision de fournir au RPI 20 ramettes de papier 80g. M. le Maire est chargé de faire le nécessaire.

- **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Information**

2018	2019	2020	2021	2022
19 490	15 261	21 572	22 377	23 061

- **Comptage de vitesse et véhicules jours (D115/Route du Douaire) effectué par l'ATD VALOGNES**

Période de comptage : 7 jours (du 09/11/22 au 15/11/22) – Météo variable

SYNTHÈSE DÉTAILLÉE	Vers THÉVILLE		VERS D120	
	TV	PL	TV	PL
Moyenne journalière	<b>119</b>	6	<b>104</b>	3
Vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des véhicules	<b>66 km/h</b>	47,3 km/h	<b>70,8 km/h</b>	62,3 km/h
Vitesse limitée	80 km/h	80 km/h	80 km/h	80 km/h
% des véhicules en excès de vitesse	1,7 %	0,0 %	4,7 %	0,0 %
Moyenne journalière des jours ouvrables	129	8	115	4
Débit du jour le plus chargé	154	13	148	6
Débit de l'heure la plus chargée	19	3	15	2
Vitesse moyenne	47,7 km/h	30,4 km/h	50,1 km/h	40,2 km/h

RÉPARTITION PAR TR DE VITESSE	Vers THÉVILLE		VERS D 120	
	TV	PL	TV	PL
0- 30 km/h	100	21	117	6
30 – 50 km/h	353	20	207	9
50 – 70 km/h	302	3	290	6
70 – 80 km/h	63	1	82	1
80 – 90 km/h	12	0	29	0
90 – 110 km/h	2	0	5	0

Compte tenu des informations collectées, l'ATD n'envisage pas de réduire la vitesse sur cette portion de la D115. Deux panneaux « **Attention Enfants** » ont cependant été posés de part et d'autre du carrefour où est situé l'arrêt scolaire.

- **Mammobile :**

Pour rappel, le mammobile est un dispositif mobile de dépistage du cancer du sein. Cette semi-remorque de 27 T (20 m de long – 6 m de large) sillonnera certaines Communes rurales du département 14, 27, 50 et 76. Il a débuté sa tournée le 02/03/2022 et arrivera dans la Manche en avril 2023. Il s'adresse aux femmes de 50 à 74 ans éligibles au dépistage. Celles-ci recevront du Centre de Dépistage IRIS un courrier d'invitation (postal) avant le passage du mammobile prévu le 23 mai 2023 (date susceptible d'être modifiée).

Suite à un échange téléphonique le 28/10/2022, un stationnement a été identifié à BRILLEVAST sur le parking de la Salle Saint Jean (possibilité d'un branchement 380 volts/32 ampères à proximité). En attente de validation.

- **Coût électricité :** comparaison 2021/2022 + 42,51 % (les consommations de la Salle ST Jean et de la Salle Polyvalente étant les plus significatives).

- **Location de la Salle Polyvalente :** sur proposition de M. Y. AUVRAY, une réflexion sera menée sur le système de location actuel. La préconisation serait de ne louer que sur le week-end exclusivement. A suivre.

- **Accès aux stabulations :** M. J. LEFAUQUEUR suggère au Conseil de se positionner sur le principe de goudronner, par un enrobé, les accès aux stabulations appuyant sa demande sur le fait que quotidiennement des camions de livraison lourdement chargés, mais aussi des engins agricoles empruntent ces accès difficiles et souvent dégradés. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal rejette cette demande jugée trop onéreuse et propose de commander 28 tonnes de GNT (grave non traité) 0/31.5 de Biville qui serviront à restaurer les chemins endommagés. M. le Maire est chargé de faire le nécessaire pour une livraison lundi 06 ou mardi 07 février.

- **Distribution du Journal Communal 2022 n° 33 :** se sont proposés Mme Ch. BESNARD, MM. D. DESCAMPS, J. LEFAUQUEUR, G. VANSTEELANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire de Séance

D. DESCAMPS